



Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 Septembre 2020

L'an 2020 et le 10 Septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de GUILLEMAUD Maryvonne Maire.

Présents : Mme GUILLEMAUD Maryvonne, Maire, Mme ROUXEL Magalie, MM : BRIEND Philippe, DÉSIGNÉ Patrice, LE ROCH Gérard, LE TARNEC Claude, MALEY Jean-Jacques, MARTIN Christophe, ROHEL Stéphane, TANCRAVY Vincent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MERIAN Jérôme à Mme GUILLEMAUD Maryvonne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 03/09/2020

Date d'affichage : 03/09/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PRÉFECTURE DE VANNES

le :

et publication ou notification

du :

A été nommée secrétaire : M. LE ROCH Gérard

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES
PROPOSITION DE CANDIDATURES POUR LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES
SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISÉ DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS -
REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE "DÉCLALOC"

20200910_41 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter le compte-rendu de la réunion précédente.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

20200910_42 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Electoral et notamment son article L19,

Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres titulaires :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant. Il peut régulièrement siéger à la place du titulaire au sein de la commission de contrôle où il est désigné.

Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Désigne Monsieur Philippe BRIEND en tant que conseiller municipal titulaire et Madame Magalie ROUXEL en tant que conseillère municipale suppléante.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)



20200910_43 PROPOSITION DE CANDIDATURES POUR LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Madame le maire fait part au conseil municipal d'un courrier, en date du 27 août 2020, de Ploërmel Communauté relatif aux travaux de préparation de constitution des commissions communautaires.

Madame le maire indique que ce courrier a été transmis aux membres de cette assemblée avec la convocation à cette séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal propose les candidatures suivantes :

Nom de la commission	Conseiller communautaire	Conseillers municipaux
Environnement, déchets, eau, assainissement, GEMAPI, énergies, plan climat-air-énergie		Jean-Jacques MALEY
Attractivité, économie, aménagement numérique, insertion, emploi		
Tourisme		Claude LE TARNEC
Actions sociales, petite enfance	1/ Maryvonne GUILLEMAUD	
Mobilités	2/ Maryvonne GUILLEMAUD	
Aménagement de l'espace, urbanisme		Christophe MARTIN
Affaires culturelles, grands équipements et événements culturels et sportifs communautaires		Vincent TANCRAÏ
Habitat	3/ Maryvonne GUILLEMAUD	
Education, enfance, jeunesse		Stéphane ROHEL
Santé	4/ Maryvonne GUILLEMAUD	

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200910_44 SERVICE D'INSTRUCTION MUTUALISÉ DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

En 2015, la commune de Hellean a décidé de confier aux services de Ploërmel Communauté l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme relevant de sa compétence.

La date de l'élection du maire étant mentionnée dans les règlements de fonctionnement, il convient de les mettre à jour.

Les élections municipales de mars dernier ont également rendu caduques les délégations de signature aux instructeurs des autorisations du droit des sols concernant les courriers de consultations des services, les courriers de majoration de délais, les courriers d'incomplétude, les courriers relatifs aux DOC et DAACT et la transmission des éléments nécessaires à la liquidation de taxes d'urbanisme au service de la DDTM.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de confier aux services de Ploërmel Communauté l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune de Hellean.
- autorise le maire à signer le règlement de fonctionnement du service relatif à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme et des certificats d'urbanisme d'informations et opérationnels et à reconduire la délégation de signature aux instructeurs des autorisations du droit des sols concernant les courriers de consultations des services, les courriers de majoration de délais, les courriers d'incomplétude, les courriers relatifs aux DOC et DAACT et la transmission des éléments nécessaires à la liquidation de taxes d'urbanisme au service de la DDTM.
- autorise le maire à signer tout document utile relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

20200910_45 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE "DÉCLALOC"

Dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour, Ploërmel Communauté propose aux communes membres volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil Déclaloc'.

Il s'agit d'un outil mutualisé de téléservice de déclaration de meublés touristiques et de chambre d'hôtes.

Cela permettra :

- aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires cerfa dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes (*rappel : conformément aux articles L. 324-1-1 et L. 324-4 du Code de tourisme, ces hébergements doivent être déclarés auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement*).
- Aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courtes durées (*article 51 de la loi n°2016-1321*).

Durée de la convention : 3 ans, renouvelée par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide d'accéder gracieusement à l'outil Déclaloc, proposé par Ploërmel Communauté.
- autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du service « Déclaloc' » et tout document utile relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :



AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER

Le long de la RD n°129, direction Taupont.

Demander un rendez-vous auprès de l'ATD Josselin



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

ACOUSTIQUE SALLE DE REUNIONS MAIRIE ET SALLE COMMUNALE TIHEL
RDV le lundi 14/09/2020 avec l'entreprise SOQUET de Merdrignac (22) pour étude et devis.

PROJET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES - REHABILITATION ANCIENNE BOULANGERIE

Morbihan Energies n'a pas retenu notre dossier photovoltaïque sur le bâtiment communal situé 10 av. du Ninian.

La condition financière d'équilibre économique (chaque projet doit s'amortir en 20 ans maximum), empêche le syndicat de porter notre projet.

La puissance installable sur la toiture du bâtiment situé 10 avenue du Ninian est de 4.8 kWc, à cela viennent s'ajouter différentes contraintes techniques liées à des contraintes d'espaces dans le bâtiment.

Les recettes annuelles générées par la vente de l'électricité sont estimées à 783 €/an et les dépenses sont de l'ordre de 1127 €/HT.

Sont compris dans ses dépenses :

- le renouvellement du matériel : 132€/an
- le contrat d'injection : 33 €/an
- la maintenance et l'entretien : 132 €/an
- le remboursement du capital : 690 €/an
- les frais de gestion : 140€/an

Au vu de ces coûts, le temps de retour estimé est de 29 ans.

INSTALLATION PORTAILS A PROXIMITE DE LA SALLE TIHEL

2 devis demandés : Ets NG Métallurgie (portail acier) (rdv le 03/09/2020) et Fybolia (portail alu) (rdv le 14/09/2020).

INSTALLATION DE RUCHES

Parcelle communale cadastrée section ZC n°289, après le parking situé à proximité du cimetière. Contacter un apiculteur (Taupont).

HELLÉAN - CONCOURS PHOTOS "PATRIMOINE ET PAYSAGES HELLÉANAIS"

Du 1^{er} août au 31 octobre 2020.

BARBECUES SALLE TIHEL

Pascal et Jean-Noël les ont posés ce jour.

Communication : presse, site internet, Facebook

RANDO GOURMANDE LE 18 OCTOBRE 2020

Organisée par l'association Les Berges du Ninian. Cette balade permettra de découvrir le nouveau circuit de randonnée Digouet et inaugurera les barbecues à proximité de la salle Tihel.

TOUR DE TABLE

Le tour de table permet à chaque conseiller municipal de s'exprimer. Parmi les sujets évoqués :

- Lieu-dit Le Helleuc, éclairage au niveau des conteneurs (décision défavorable de l'assemblée) ainsi que mise en place de caches conteneurs (à étudier) et peinture à prévoir



République Française
Département MORBIHAN
Commune de HELLEAN

sur la borne incendie.

- Lieu-dit Le Petit Penlan, le chemin cadastré section ZH n°178, n'est plus accessible et donc plus entretenu. Contacter le propriétaire de la parcelle ZH n°179 afin qu'il arrache les noisetiers plantés sur sa parcelle en limite du chemin.
- lotissements communaux : problème de voisinage dû à la divagation de chiens.

En mairie, le 11/09/2020
Le Maire
Maryvonne GUILLEMAUD